

# Procès-Verbal

## Conseil municipal du 21 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 21 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2009

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOUCHE, M. LELARD, Mme LEFRENE, M. BILLOT, Mme SCOMAZZON, Mme IMBERT, Mme BOYER-RIVIERE, M. GAIDIER, Mme PERROT, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme DUPUY, Mme TOUTANT, Mme REYNARD, M. PACCHIOLO, Mme RUISI**

**Excusés : Mme FLAVIEN (pouvoir à M.REPELIN), M.CARTIER (pouvoir à Mr GERMAIN), M. GUEZET (pouvoir à Mme REYNARD) M.HENRIQUEZ (pouvoir à Mme RUISI)**

**Absents: Mrs HAMY, POYET et SAVIN**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GAIDIER

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Procès-verbal du 9 Novembre 2009

*Mme Dupuy souhaite une modification de son intervention faite dans le cadre des questions diverses. Il n'y est pas évoqué sa question relative au cinémomètre (référence : courriel du 5 Octobre 2009)*

Sous la seule réserve émise par Madame Dupuy et qui sera retranscrite dans le prochain compte rendu, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Chenivresse-Leroux qui prend part aux débats et votes à compter du point « Compte rendu des décisions du maire ».

### **Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

### **09/11/2009-N° 09.53 : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ecolo sapiens » et « Sales gones » avec la société CBN PRODUCTION**

Le Maire a décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Ecolo Sapiens » et « Sales gones » avec la société CBN PRODUCTION domiciliée 1, chemin de Mytalis 69970 Chaponnay.

Deux représentations du spectacle seront assurées le 15 Décembre 2009 pour un montant de 4200 € toutes charges comprises.

**09/11/2009-N°09.54 : Location avec option d'achat et maintenance de 4 copieurs – conclusion d'un avenant n° 1 avec la société CEPHRO TOSHIBA**

Le Maire a décidé de conclure avec la société CEPHRO TOSHIBA domiciliée 75, rue de Gerland 69007 Lyon un avenant au marché de location et maintenance de 4 copieurs d'un montant de 861.12 € TTC et de signer l'acte y afférent.

Le montant annuel initial de location était de 7689.20 € TTC. Il est porté à 8550.32 € TTC soit une augmentation du coût annuel de 10.07 %.

**27/11/09-N°09.55 : Dispositif Brigades vertes et Brigade rivières – Contrat d'offre de services avec l'association Rhône Insertion Environnement au titre de l'exercice 2010**

Le Maire a décidé de conclure un contrat d'offre de service du dispositif Brigades vertes – Brigade rivières, avec l'association Rhône Insertion Environnement au titre de l'année 2010.

Le montant de la participation financière de la Commune à ce dispositif sera, outre les frais de repas, un forfait de 40 euros par jour d'intervention

**30/11/09-N°09.56 : Aménagement d'un parking public en centre bourg – Choix de l'attributaire**

Le Maire a décidé d'accepter l'offre présentée par la société EIFFAGE Travaux Publics sise 7, rue des sablières d'un montant de 35 012.18 € TTC et de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'aménagement d'un parking public en centre Bourg.

**02/12/09-N°09.57 : Ecole maternelle – Conclusion d'une mission de constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures avec la société APAVE**

Le Maire a décidé de choisir l'offre présentée par la société APAVE Agence de Lyon Rive droite domiciliée 4, rue des draperies 69450 Saint Cyr au Mont d'Or en vue de réaliser une mission de constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures de l'école maternelle pour un montant de 600 € HT et de signer les actes contractuels s'y référant.

*Suite à question posée par Mme Toutant, Mr Lelard explique le caractère obligatoire et systématique de ce type de mission avant tous travaux d'importance*

**Déclassement du domaine public communal d'une partie d'une parcelle à usage de parking**

Dossier retiré

*Mr le Maire explique ce retrait par le dépôt d'un nouveau permis de construire sur l'emprise de terrain concernée par le déclassement. Le dossier sera représenté en temps utile.*

**09. 74 Création de deux postes de vacataires pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à l'informatique**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'ateliers gratuits d'initiation à l'informatique destiné à un public de seniors (60 ans et plus). Il précise que ce dispositif a un caractère expérimental donc limité dans le temps et qu'il fera l'objet d'une évaluation fin du premier semestre 2010 pour se déterminer sur la pérennité de cette action et selon quelles modalités.

L'animation pourrait être réalisée par le biais du recrutement de deux vacataires ayant une qualification et une expérience probantes dans le domaine des NTIC et qui interviendraient de manière alternée sur la base de 10 heures par session (une session comprend 5 séances de 2 heures chacune). Il est programmé 10 sessions.

Ils seront rémunérés sur un taux de vacation de 122 € bruts par session assurée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'animation d'ateliers d'initiation à l'informatique à destination d'un public de seniors,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de créer deux postes d'agent vacataire selon les conditions exposées ci-dessus

**FIXE** le taux de la vacation à 122 € bruts par session assurée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget 2010

**09.75 Mutuelle Nationale Territoriale - Prévoyance - Maintien de salaire - Avenant n° 3 à la convention**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 Septembre 2000, un contrat a été conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale afin que les agents titulaires et non titulaires de la Commune, bénéficient d'un maintien de salaire lorsque le statut prévoit le versement d'un demi traitement (ex : au-delà de 90 jours de maladie ordinaire).

En vertu de ce contrat et de ses avenants successifs, le taux de la cotisation est actuellement de 1.80 % de la masse salariale.

La MNT vient de faire savoir que le taux de cotisation passerait à 1.85 % à compter du 1er janvier 2010 et ce, compte tenu de la dégradation depuis plusieurs mois des comptes sociaux se traduisant par une forte augmentation des arrêts de travail (+ 5 %) et de leur gravité aussi bien dans le secteur public que privé. Cette altération concerne également l'indemnisation de l'invalidité.

Elle sollicite à ce titre la conclusion d'un avenant.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention initiale entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal

**09.76 Comité social du personnel – Convention pluriannuelle 2009-2011 – Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de membre du Comité social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon, la Commune de Collonges au Mont d'Or s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel.

Ceci a été formalisé pour la période 2009-2011 par la conclusion d'une convention avec le Comité Social en date du 2 Avril 2009.

Ce concours communal prend la forme d'une contribution financière constituée d'une part d'une subvention dédiée au financement des prestations sociales proposées par l'association et dont le montant annuel est égal à 0,9 % de la rémunération brute servie aux agents communaux, et d'autre part d'une subvention de fonctionnement égale à 4,5 € par agent communal au titre des frais de gestion courante.

Le Comité Social, par une correspondance du 29 Octobre 2009, a informé la Commune que dans le cadre de la négociation de la revalorisation de sa subvention annuelle, le Grand Lyon, par la voix de son Président aux Finances, a décidé de revoir d'une part la base de calcul de la subvention annuelle qui n'avait pas subi d'augmentation depuis 1999 et d'autre part de tenir compte de l'augmentation des prestations.

Il en ressort qu'une subvention complémentaire de 200 000 € a été attribuée portant le montant de base à 1.481.714 € (augmentation de 22 %) et il a été décidé que ce montant fera l'objet d'une revalorisation annuelle égale à 2.5 % ou à l'indice INSEE des prix à la consommation si celui-ci est supérieur.

Les conditions de la convention au Grand Lyon étant applicables aux communes adhérentes, le COS propose un projet d'avenant limitant l'augmentation à 15 % par rapport à la subvention 2008 au regard des ressources des collectivités (soit une majoration de 894.84 € pour Collonges) et prenant en compte la nouvelle base de calcul exposée ci-dessus.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09.23 du 21 Avril 2009 par laquelle le Conseil a approuvé les termes de la convention pluriannuelle 2009-2011 et autorisé le Maire à signer la dite convention,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2009-2011 entre la Commune et le Comité Social du Personnel de la Communauté Urbaine de Lyon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents inhérents à ce dossier

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal

**09.77 Accueil d'une apprentie - Demande de subvention – Participation financière au coût de formation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille au sein de ses services une apprentie qui prépare un Master 2 Géographie et Aménagement, Politiques et aménagement des collectivités territoriales à l'université Lyon III.

Dans le cadre du soutien au développement de l'apprentissage, la région Rhône-Alpes verse une indemnité compensatrice forfaitaire selon les modalités fixées par le décret n° 2004-551 du 15 juin 2004. Le montant minimum est de 1000 € pour chaque année de cycle de formation et il n'existe pas de plafond (librement fixé par la Région).

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place les « mesures jeunes actifs » permettant de bénéficier d'aides en application des décrets n° 2009-693 et n° 2009-695 du 15 juin 2009, à savoir une aide à l'embauche de 1800 € pour les employeurs de moins de 50 salariés et un dispositif de prise en charge des cotisations sociales restant dues par les employeurs pour une période de 12 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui autoriser à solliciter auprès de la région et de l'Etat les aides financières éventuelles dans le cadre de cet apprentissage.

Par ailleurs, l'article 20 de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail impose la prise en charge par les personnes morales de droit public des coûts de formation des apprentis sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le montant de cette contribution est de 2678 € après déduction du forfait versé par la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2004-551 du 15 juin 2004 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les régions aux employeurs d'apprentis et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2009-693 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires,

Vu le Décret n° 2009-695 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de onze salariés et plus,

Vu la délibération n° 09.61 du 28 septembre 2009 créant un poste en apprentissage et autorisant le Maire à signer les pièces y afférentes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la possibilité d'aides financières octroyées par le Conseil Régional du Rhône et l'Etat dans le cadre de l'apprentissage,

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes le paiement de l'indemnité compensatrice de formation au montant le plus élevé possible dans le cadre de l'accueil d'une apprentie

**DECIDE** de solliciter également auprès de l'Etat des aides financières aux montants les plus élevés possibles

**S'ENGAGE** à verser la participation de la commune au coût de la formation de l'apprentie d'un montant de 2678 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal

### **09.78 Fixation des tarifs de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations ou de groupements socioprofessionnels**

Monsieur le Maire expose que notamment dans le cadre du soutien à la vie associative, la commune apporte des aides financières mais également des concours en nature (mise à disposition de locaux et/ou de matériel, mise à disposition de personnel communal...)

Jusqu'à présent, les mises à disposition de locaux dépendants du domaine communal (Salle des sports, Maison Suchet,.....) pour des activités régulières ou permanentes ne faisaient pas l'objet de formalisation ou étaient fixées par des conventions datant.

Monsieur le Maire explique ensuite l'intérêt de fixer la réglementation applicable en matière d'utilisations de ces locaux et équipements de proximité en terme juridique, technique et financier.

Conformément aux prérogatives fixées à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation des règles d'utilisation des locaux communaux incombe au Maire. Il a donc établi des modèles \_types de conventions de mise à disposition de locaux communaux pour des activités régulières ou permanentes dont des exemplaires sont présentés au Conseil à titre d'information.

Il est proposé maintenant au Conseil de déterminer le cas échéant les tarifs qui seront appliqués aux bénéficiaires potentiels de ces types de conventions.

*Mme Reynard demande l'affectation future du rez de chaussée de la maison Suchet.*

*Mr le Maire indique qu'une aucune décision n'a été prise, une réflexion étant en cours.*

*Par ailleurs, Mme Reynard aurait aimé que le projet de délibération soit accompagné de la liste des locaux communaux concernés par ces mises à disposition*

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières dans lesquelles les mises à disposition de locaux communaux ont lieu,

**DECIDE** que la mise à disposition de locaux et équipements appartenant à la Commune pour des activités régulières ou permanentes au profit d'associations et de groupements socioprofessionnels dont les activités présentent un intérêt public communal sera consentie à titre gratuit

**PRECISE** que la conclusion de chaque convention d'occupation à venir avec les utilisateurs fera l'objet d'une décision du Maire conformément aux délégations d'attributions au Maire fixée par délibération du 4 avril 2008 modifiée

### **09.79 Budget de la Commune - Exercice Budgétaire 2009 – Décision Modificative n° 3**

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur la Décision Modificative n°3 du budget communal 2009 qui concerne uniquement la section d'investissement.

Tout d'abord, il est créé deux nouvelles opérations intégrant d'une part l'acquisition de la licence IV décidée en séance du 9 Novembre et d'autre part des obligations de financement liés à des extensions

ou du renforcement de réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre d'opérations d'urbanisme (lois des 10 février et 13 décembre 2000).

Par ailleurs, il est abondé l'opération d'achat de mobilier pour un montant de 4000 € pour prendre en compte des besoins supplémentaires pour la Mairie et la Médiathèque.

Ces besoins de crédits supplémentaires sont prélevés sur des opérations terminées (création de sanitaires à l'école élémentaire et acquisition de la propriété de l'Etat située Quai de la Jonchère)

Enfin, en vertu du contrat d'emprunt souscrit auprès de la BFT relatif au financement des travaux d'extension du Village des Enfants, le tirage du solde des fonds à mobiliser, à savoir 2 650 000 €, doit être assuré avant le 31 décembre 2009 (recette à l'article 16441 « opérations afférentes à l'emprunt »). En contrepartie et pour permettre d'utiliser l'option de tirage ligne de trésorerie dès le début de l'année prochaine, des crédits d'un même montant doivent être inscrits à l'article 16449.

Le montant global de la section d'investissement subit donc une augmentation de 2 650 000 €. La Section d'Investissement du Budget Principal s'établit désormais à 6 017 065 € aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Toutes ces modifications sont présentées dans leur détail dans le tableau joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09.11 du 23 Février 2009 portant approbation du Budget primitif 2009,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur l'exercice 2009,

Considérant qu'il faut inscrire les opérations comptables liées à la phase de mobilisation du solde des fonds de l'emprunt « Village des Enfants »,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 au Budget Commune de l'exercice 2009 ci-annexée à la présente

## **09. 80 Recensement de la population année 2010 –recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la prochaine opération de recensement de la population qui a lieu du 21 janvier au 20 février 2010 sur la commune.

A ce sujet, la Préfecture du Rhône a adressé une lettre d'observations sur la délibération n°09.49 du 21 Septembre 2009 autorisant le Maire à désigner un coordonnateur communal et à créer des emplois d'agents recenseurs demandant sa modification en raison de dispositions contrevenants aux compétences respectives entre l'organe délibérant et l'autorité territoriale.

Il convient de faire droit à cette demande et de se prononcer de nouveau sur la création et le recrutement des agents recenseurs.

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter sept agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel.

Il convient par ailleurs de fixer les éléments de rémunération des agents recenseurs. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, à savoir :

- Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- Sur la base d'un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération sur la base d'un forfait en fonction de la dotation forfaitaire accordée par l'Etat à la commune au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Elle s'élève à 8057 euros au titre du recensement 2010.

Cette somme serait divisée entre les 7 agents recenseurs soit un montant par agent de 1151 € nets. Le temps de travail nécessaire pour assurer la collecte d'informations peut être évalué à 1 mois et demi de travail, la commune étant divisée en sept districts d'environ 250 logements.

Il signale que dans les cas où l'agent recenseur serait dans l'impossibilité de terminer sa collecte, ce montant sera proratisé au nombre de logements pour permettre le paiement du surplus effectué par les remplaçants éventuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et en particulier son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant les besoins de la commune,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**RAPPORTE** la délibération n° 09.49 du 21 septembre 2009

**DECIDE** de créer 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée pour la période allant du 4 Janvier au 26 Février 2010

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**DECIDE** de fixer forfaitairement la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation versée par l'INSEE soit une somme de 1151 € nets

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires

**DIT** que cette somme pourra être répartie au prorata du nombre de questionnaire collectés aux remplaçants d'un agent recenseur qui se trouverait dans l'incapacité de terminer sa mission

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget 2010

#### **\*Informations et questions diverses**

-Mr Germain fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les espaces publics (rond point de Fontaines, Trêves-Pâques...)

-Mr Ruelle transmet la date de la prochaine commission d'Urbanisme (4 janvier à 19 heures) et précise par ailleurs que le compte rendu de la réunion de Novembre sera déposé dans les boîtes aux lettres des élus

-Mme Lachouette annonce la distribution du Guide Pratique en janvier 2010  
Elle informe ensuite les conseillers de la tenue d'un repas à Caluire suite aux vœux du Maire. Il convient pour les élus intéressés de renvoyer rapidement avec le coupon réponse adressé avec la convocation

-Mr Gaidier exprime son plaisir d'avoir pu distribuer les colis aux personnes âgées avec le conseil municipal d'enfant

-Mme Boyer indique que le contrôle d'accès du gymnase sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Elle évoque ensuite la collecte faite par la banque alimentaire avec des résultats très satisfaisants (7167 kg récoltés dont 532 kg pour Collonges)  
Enfin, elle fait un appel aux bonnes volontés pour assurer des fonctions de signaleurs dans le cadre de la Foulée des Monts d'or qui aura lieu le 24 janvier

-Mme Dupuy aborde la question du cinémomètre et rappelle à ce sujet les termes de son courrier du 24 novembre dernier, notamment son questionnement sur le type d'appareil mis à disposition, s'il est équipé d'un système de recueil des données et connaître les dates et lieux où il a été utilisé.  
Mr Germain répond tout d'abord que ce type d'appareil ne permet pas le recueil des données. Il a été par ailleurs été mis plusieurs fois à des endroits différents (rue César Paulet, quai de Saône...)

Mme Dupuy estime important de bien l'utiliser et souhaiterait connaître son coût de fonctionnement

Mr le Maire explique que son utilisation est faite de manière judicieuse et en liaison avec la gendarmerie nationale ; il participe à ce travail obscur et frustrant de prévention mais néanmoins nécessaire. Les frais liés à son activité sont dérisoires.

Mr le Maire en conclusion annonce qu'une synthèse des études de trafic/rues étudiées va être menée et qu'un rendu sera fait en Conseil. De ce constat partagé, il en ressortira un programme d'actions où le cinémomètre viendra s'intégrer pleinement.

-Mr Pacchiodo demande le coût du contrôle d'accès mis en place à la salle des sports.  
Mme Boyer lui transmettra l'information dans des délais brefs

-Mme Legal évoque les colis de Noël session 2009 puis présente les grands traits du goûter intergénérationnel du 21 janvier.  
Elle informe également de la mise en route du Plan Grand Froid et de l'importance de signaler tout cas au pôle Solidarité

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H15.*